

UNE DEMANDE DE LOGEMENT : COMMENT CA MARCHE ?

POUR QUI ?

Toute personne de nationalité française ou admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, conditionné par les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat

FAIRE SA DEMANDE (Aucun frais de dossier n'est réclamé)

SUR INTERNET	FORMULAIRE PAPIER
Service en ligne : demande-logement-social.gouv.fr	Je récupère le formulaire CERFA de demande de logement social : auprès d'un guichet enregistreur (type bailleur social) ou sur le site service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149
1. Je prépare les documents et informations nécessaires à ma demande	1. Je prépare les documents et informations nécessaires à ma demande
2. Je remplis le formulaire en ligne entièrement et avec précision	2. Je remplis le formulaire entièrement et avec précision
3. Je soumetts ma demande	3. J'envoie ma demande au bailleur social de mon choix accompagnée des pièces justificatives nécessaires, afin qu'il enregistre ma demande dans sa base de données départementale
MA DEMANDE EST VALIDEE	MA DEMANDE EST VALIDEE
Une fois mes justificatifs vérifiés sous un délai de 10 jours ouvrés	Une fois mes justificatifs vérifiés sous un mois
1. Je reçois un Numéro Unique Départemental (NUD) qui est mon numéro de demande de logement social à conserver	1. Je reçois un Numéro Unique Départemental (NUD) qui est mon numéro de demande de logement social à conserver
2. Je suis l'avancement de ma demande directement sur mon espace	2. Je tiens au courant le bailleur ayant enregistré ma demande de logement de tout changement de situation afin qu'elle soit mise à jour

Votre demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année sous peine de radiation soit directement en ligne soit par l'envoi à un bailleur de votre (ou vos) avis d'imposition sur les revenus N-2

Une fois le NUD obtenu

Je transmets à ma Mairie une copie de mon dossier

Votre dépôt en Mairie nous permet de connaître votre situation et transmettre à un bailleur social votre candidature, s'il nous fait part d'un préavis de départ sur un de ses programmes.

Si un logement correspondant à vos critères de recherche est disponible,

vous serez alors contacté par le bailleur. Votre demande sera ensuite examinée par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) mise en place par chaque bailleur (3 candidatures pour un logement)

Liens Utiles

Liste des bailleurs sociaux en Gironde :

<https://www.gironde.fr/logement/faire-une-demande-de-logement-social#demande-logementsocial>

Liste des guichets enregistreurs en Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/content/download/48234/326237/file/Annuaire%202020%20des%20guichets%20enregistreurs%20de%20la%20Gironde.pdf>